

Episode 1

Ancienneté
et
majoration spécifique

Le mois prochain,
découvrez le second
épisode de votre série
« **L'effroyable destin de la 51** »

les jours fériés

Déroulement
de carrière

Reprise
d'ancienneté
à l'embauche

Majoration
spécifique
pour les
cadres

Reprise de la
Majoration
spécifique
pour les
cadres



Rejoignez-nous !

Santé - Social

CFE-CGC Santé-Social

39, rue Victor Massé
75009 Paris

Tél. 01.48.78.49.49
Fax 01.40.82.91.31
Mel. ffass@cfecgc.fr

Négociateurs CFE-CGC Santé-Social :

BOUDE Marie-Pierre - 06.74.08.69.17
DUMUR Claude - 06.08.54.10.47
DOMZALSKI Dominique - 06.98.42.43.07
BONNIOT Jean-Pierre - 06.12.09.00.82

www.cfecgc-santesocial.fr



Santé - Social



L'Effroyable Destin
de la 51 ...

Episode 1/4

Préambule

La FEHAP a dénoncé la CCN 51. Pour que chacun soit bien conscient de ce que signifie cette dénonciation, la CFE-CGC dévoilera, mois après mois, les projets de la FEHAP afin de faire apparaître les conséquences de cette dénonciation, **pour le cas où aucun accord ne serait conclu d'ici au 1er décembre 2012.**

Ce premier numéro de la série :

« **L'effroyable destin de la 51** », s'intéresse aux questions relatives à l'**ancienneté et à la majoration spécifique pour les cadres.**

L'équipe des négociateurs
CFE-CGC

● Déroulement de carrière

Actuellement : la prime d'ancienneté augmente de 1% tous les ans.

Demain, si les projets de la FEHAP sont appliqués, l'ancienneté n'augmentera plus que de 3% tous les 3 ans. Ainsi, un salarié embauché aura 0% de prime d'ancienneté les 3 premières années, puis 3% après 3 ans, ce jusqu'à 6 ans, et ainsi de suite... Cette manière d'attribuer l'ancienneté conduit à **une perte considérable de salaire** tout au long de la carrière et s'appliquerait à tous les salariés quelle que soit leur date d'embauche.



● Reprise d'ancienneté à l'embauche

ATTENTION DANGER !

Actuellement :

- Reprise à 100% : si le salarié vient d'un établissement appliquant la CCN 51
- Reprise à 75% : si le salarié vient d'un établissement appliquant une autre convention.

Demain, si les projets de la FEHAP sont appliqués :

- Reprise à 30% de l'expérience professionnelle antérieure, quel que soit le métier et quel que soit le secteur et la convention appliquée.

● Majoration spécifique pour les cadres

Actuellement : la majoration spécifique augmente de 1% tous les ans.

Demain, si les projets de la FEHAP sont appliqués, la majoration spécifique n'augmentera plus que de 5% tous les 5 ans. Ainsi un cadre embauché aura 0% de majoration les 5 premières années, puis 5% après 5 ans, ce jusqu'à 10 ans, et ainsi de suite... Cette manière d'attribuer la majoration spécifique pour les cadres conduit à **une perte considérable de salaire** tout au long de leur carrière et s'appliquerait à tous les cadres quelle que soit leur date d'embauche.

● Reprise de la majoration spécifique pour les cadres

Actuellement : 100% de l'expérience acquise dans un poste de cadre dans un établissement appliquant la CCN 51.

Demain, si les projets de la FEHAP sont appliqués : Reprise de cette expérience professionnelle à hauteur de 30%.